

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_032

Séance du lundi 14 février 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/02/2022

Présents : 17

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Olivier
MALACHANNE

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Michèle BUISSON

Absents:

Objet: Eglise de Frutgère - DE_2022_032

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le hameau de Frutgères se trouve une église en ruine dont une partie est toujours visible et présente un intérêt patrimonial certain. Une visite sur les lieux a été faite avec les ABF et la fondation du patrimoine le samedi 12 février 2022.

L'église et le terrain attenant sont propriétés de Daniel et Bernadette Noblet. Ces derniers ont émis des inquiétudes importantes car il y a eu des vols de pierres sur le site et deux voûtes menacent de s'effondrer. Il leur semble important de préserver et sécuriser ce lieu.

Pour cela, la famille Noblet est prête à donner le bien et son terrain à la commune, dans un souci de sauvegarde du patrimoine.

Pour évaluer les travaux de préservation il faudrait faire appel à un architecte spécialisé dans ce type de bâtiments, cela a été fait samedi. Il s'agit d'un architecte nommé monsieur Dupin qui est venu visiter le site.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer : Sur l'acceptation du don de l'Eglise et du terrain attenant, ainsi que sur le lancement d'une étude de conservation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le don de ce site et mandate le maire pour signer les documents nécessaires à son intégration dans le patrimoine communal.

MANDATE la conduite d'une étude visant à déterminer la méthode et chiffrer les travaux de préservation de ce bâtiment.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin

RF
Préfecture de Mandé
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/02/2022
048-200057594-20220214-DE_2022_032-DE

